

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 Septembre 2014

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : BRION Christophe, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, BORNERT Isabelle, GERBER Robert, GRAUFFEL Didier, JACOBY Florence, JOST Bertrand, JUNG Audrey, WINKEL Yannick

Approbation du Procès-verbal du 19 mai 2014

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2014 est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Simone SPITZER est nommée comme secrétaire de la séance de ce jour.

DCM 2014-43

8- Domaine de compétences par thèmes

8.4 – Aménagement du territoire

RESEAU DES SOUS-PREFECTURES DANS LE DEPARTEMENT -AVIS

Le Maire soumet aux élus le projet de réorganisation des arrondissements dans le Département du Bas-Rhin par les Services de l'Etat dans le cadre des restructurations des Sous-préfectures à compter du 1^{er} janvier 2015. A compter du 1^{er} janvier 2015, notre commune sera rattachée à l'arrondissement de SAVERNE en raison de la suppression de l'entité arrondissement de Strasbourg-Campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de rattachement de la Commune de MUTZENHOUSE à l'arrondissement et donc à la **Sous-préfecture de SAVERNE** à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **SOUHAITE** que les Services de l'Etat affectés à SAVERNE soient renforcés afin de pouvoir poursuivre leurs missions auprès des collectivités locales.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2014-44

8- Domaine de compétences par thèmes

8.9 – Culture

ASCM : UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe les élus que « L'A.S.C.M » souhaite utiliser les locaux communaux pour son projet « En forme toute l'Année » du 9 septembre 2014 au 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ↪ **AUTORISE** l'utilisation des locaux communaux à l'ASCM pour son projet « En forme toute l'Année »
- ↪ **FIXE** à 350,00 € la location des locaux pour l'année
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec cette association

Adoptée à l'unanimité

DCM 2014-45

5- Institutions et vie politique

5.6 – Exercice des mandats locaux

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fons inclus dans le périmètre de remembrement figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

Le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé

Les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité :

Les cinq membres proposés par le Conseil Municipal seront autres que celles proposées par la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière

VU la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin pour le renouvellement de l'Association de MUTZENHOUSE.

EMET les propositions suivantes :

Pour la désignation des membres titulaires

WINCKEL Yannick

STEINMETZ-BORNET Gérard

BORNERT Isabelle

Pour la désignation des membres suppléants

RITTI Paul

WEBER Arsène

Adoptée à l'unanimité

5- Institutions et vie politique

5.2 – Fonctionnement des assemblées

MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS-AFFECTATION PRODUIT

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

1/ Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

2/Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 188 hectares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **De consulter** les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la de la location de la chasse : par courrier ou courriel.
- **D'affecter au budget communal** la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2014-47

5- Institutions et vie politique

5.3 – Désignation des représentants

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

1. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- ↪ le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- ↪ le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ↪ le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- ↪ le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- ↪ le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- ↪ le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- ↪ le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- ↪ un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- ↪ un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,

↳ postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

2. La commission de location

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

↳ **De designer** pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, et de la commission de location.

Monsieur WICKER Pascal, Maire
Monsieur Yannick WINCKEL, Conseiller
Monsieur Didier GRAUFFEL, Conseiller

Adoptée à l'unanimité

DCM 2014-48

7– Finances Locales

7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « ARCHE » Animation Recherche Culture Hochfelden et Environs

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande

Adoptée à l'unanimité

DCM 2014-49

9– Autres domaines de compétences

9.4 – Vœux et motion

ES RESEAUX : DEMANDE DE MAINTIEN DE NOTRE COMMUNE EN REGIME URBAIN D'ELECTRIFICATION

VU l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, le Conseil Municipal réuni le 15 septembre 2014 :

↳ **DEMANDE** le maintien de la totalité du périmètre de la Commune de **MUTZENHOUSE** en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le Conseil Municipal

↳ **AUTORISE** le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2014-50

7 – Finances Locales

7.10 – Divers

DEMANDE DE SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Il est donc proposé au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, des services et objets et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies tels que :

1. Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
2. Les cadeaux ou bons cadeaux offerts au personnel à l'occasion d'un départ en retraite ou de médaille de travail.
3. Les fleurs et bouquets, corbeilles garnies, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, grand anniversaires, anniversaire de mariages, décès et départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ **AFFECTE** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire : Pascal WICKER